

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PROVISOIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE –
15 ROUTE DE CHEZ RADELET

Le Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

VU le Code Pénal ; VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la demande présentée le **10 octobre 2024**, par la **SAS MARJOLLET TP** - représentée par Mr **RAMEL William** pour le compte de la promotion immobilière les chalets d'Antoine, dans le cadre de la création d'un accès de service en sortie sur la RD20 Route de la Vallée verte ;

VU les pièces présentées à l'appui de la demande ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commune.

CONSIDÉRANT l'état des lieux réalisé.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre provisoire, précaire et révocable, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite, pour sa bonne exécution, pour la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de l'entreprise, des restrictions de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Autorisation

Du **22** au **26** octobre 2024, la **SAS MARJOLLET TP** est autorisée à occuper le domaine public au droit de la promotion immobilière les Chalets d'Antoine, pour la création d'un accès de service en sortie sur la RD20 Route de la Vallée verte, conformément à l'autorisation de travaux n° AT07412819A0009 et l'avis du gestionnaire de voirie de la RD20 Route de la Vallée verte n° PV 202061.

ARTICLE 2 : Circulation

Sauf intempéries ou aléas de chantier, du **22** au **26** octobre 2024, les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique.

Les travaux interviendront sur chaussée rétrécie au droit du trottoir de la promotion immobilière des Chalets d'Antoine, réglementés par la mise en place d'un alternat par feux tricolores de 9h00 à 16h00.

Un passage pour piétons sera clairement balisé et protégé ;

La vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques – Réfection du trottoir

A l'issue des travaux, le trottoir sera remis en état selon les prescriptions suivantes :

- **Sur trottoir revêtu**

Le trottoir sera remis en état. La fouille sera remblayée avec les matériaux du site sauf si impropres, auquel cas le remblaiement sera en matériaux GNT 0/63, 20 cm de GNT 0/31,5 et une fermeture pleine largeur en BBSG 0/10 sur 5cm.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation de restriction et de rétrécissement des voies de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la **SAS MARJOLLET TP** et sera maintenue de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

- Panneau AK5 (chantier temporaire)
- Panneau A17 (feux tricolores)
- Panneau B14 (limitation de vitesse)
- Balisage piétons

ARTICLE 5 : Dégradation

À l'expiration de la présente permission de voirie, le domaine public sera dégagé de tout encombrement. Le bénéficiaire est tenu de remettre le domaine public en parfait état. Toute dégradation constatée sera reprise aux frais du bénéficiaire, à la diligence du service gestionnaire.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette occupation.

ARTICLE 7 : Affichage

Le pétitionnaire est chargé de mettre en place l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Révocation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 9 : Infractions

Le Service Municipal de Prévention et de Sécurité est autorisé, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues. Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code Route.

ARTICLE 10 : Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Ampliation :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le lieutenant de la Brigade Territoriale de REIGNIER-ESERY (74), et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président du Département,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Commune de FILLINGES,
- au Service de Prévention et de Sécurité de la Commune de FILLINGES,
- à la SAS MARJOLLET TP

Fait à Fillinges, le 18 octobre 2024

Le Maire
Bruno FOREL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

Mise en ligne: 22 OCT. 2024